



CONGES ET ABSENCES

Chaque salarié COVEA dispose de 31 jours de congés payés par année civile.

A ces 31 jours, peuvent s'ajouter :

- des journées d'ancienneté
- des journées reportées de l'année précédente
- des journées anniversaires pour les salariés de la convention collective de l'assurance

Et peuvent se soustraire :

- les jours fériés supplémentaires de l'Alsace Moselle

En fonction de vos modalités de travail, vous pouvez générer :

- Soit des **JATT** pour les salariés à l'horaire

	Relation clientèle	Hors Relation clientèle	JATT
	1540 heures/an	1554 heures/an	/
Durée hebdomadaire (en heure)	-	35:15:00	2
	35:20:00	35:40:00	4
	36:00:00	36:20:00	8
	36:40:00	37:00:00	12
	37:35:00	37:55:00	17
	38:30:00	38:50:00	22

SPECIFICITE :

- Téléassurances : 1472 heures/an et 35 jours de congés (dont 4 JATT)
- FIDELIA : 1496 heures/an pour les plateaux téléphoniques



- Soit des **jours de repos** pour les salariés au forfait jour, ces journées varient en fonction du nombre de jours ouvrés dans l'année :

Période	Nombre de jours de repos
2021	23 22 + 1 CP
2022	22
2023	20

LES JATT, LES JOURS DE REPOS ET LES CONGES PAYES S'ACQUIERENT SELON LES REGLES FIXEES PAR LA LOI ET PAR LE STATUT COMMUN MAIS CERTAINES ABSENCES IMPACTENT CES JOURNEES.

Ci-dessous un tableau récapitulatif

Evènements	Congés payés	JATT ou Jour de	Intéressement et Participation
Congés maternité (22 semaines)			
Congés paternité (11 jours)			
Congés adoption (16 semaines)			
Arrêt accident de travail moins d'un an			
Evènements familiaux (voir liste ci-derrière)			
Utilisation don de jours			
Jours handicap (3 jours avec justificatif)			
Jours réserviste 10 jours rémunérés			
Utilisation CET pour un TP partiel (parental ou			
Jours réserviste 10 jours non rémunérés			1
Utilisation CET pour congés avant retraite			
Arrêt maladie (sauf maladie prof) Si < 90j			
Arrêt maladie (sauf maladie prof) Si > 90j			
Enfant malade (6 jours)			
Rentrée scolaire (1 jour fractionnable)			
Congé sans solde			
Grève			
Arrêt accident de travail plus d'un an			
Déménagement (1 jour tous les 2 ans max)			
Hospitalisation enfant (7 jours)			
Mi-temps thérapeutique			
Utilisation CET pour des congés			
Congé création d'entreprise			

	absence d'impact
	impact négatif

Les 90 premiers jours calendaires d'arrêt maladies vous font perdre des JATT ou jours de repos mais pas de congés payés. Au-delà de 90 jours d'arrêt maladie, vous perdrez aussi des congés payés

En cas de stock de congés important en fin d'année, du à un long arret maladie, vous pouvez bénéficier d'un report sur l'année suivante au-delà des 5 jours habituellement tolérés.

QUELQUES CAS PARTICULIERS

- Un jour d'absence fractionnable en ½ jour à positionner est possible dans les 5 jours calendaires qui suivent la rentrée des classes jusqu'à la rentrée en sixième de votre enfant. Une journée de rentrée supplémentaire sera octroyée en complément aux parents d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 18 ans et sur présentation d'un justificatif. Si les 2 parents sont salariés, le droit à absence ne se cumule pas, que la famille soit recomposée ou non.
- Les jours utilisés pour des **formations** dans le cadre du CPF sont considérés au cas par cas comme une absence ou du temps de travail s'ils ont été validés dans le plan de formation de fin d'année.
- Les jours **réservistes** (dans la limite de 20 jours par an, dont 10 rémunérés) ne doivent pas être saisis par le salarié mais par une demande via la DRH en respectant un délai minimum de 3 à 6 semaines. Les salariés **sapeurs-pompiers-volontaires** bénéficient d'une autorisation d'absence allant jusqu'à 10 jours d'autorisation d'absence **rémunérés** pour effectuer des formations.
- Les bénévoles de la Croix-Rouge française et de la Protection civile bénéficient également de 10 jours d'autorisation d'absence rémunérés. L'objectif est de faciliter leur mobilisation lors d'opérations de secours à la demande des pouvoirs publics (intempéries, cataclysmes, attentats...).
- Les salariés syndiqués peuvent bénéficier de 12 jours de formations en absences rémunérées auprès de leur syndicat.
- Les jours des ascendants (père ou mère) **hospitalisés** sont à saisir dans l'onglet conjoint hospitalisé. Les 5 jours par an sont utiliser pour un seul évènement.

IMPACT DES ABSENCES SUR REPOS OU JATT

Les Congés Payés sont impactés de façon individuelle par les absences, en fonction des jours reportés, des jours d'ancienneté... La base de calcul est la perte d'un jour de CP tous les 7 jours d'absence soit 0.5 jour tous les 3.5 jours d'absence.

Formule JATT	Perte de 1/2 JATT	Perte d'1 JATT
2	Au 51e jour d'absence	Au 111e jour d'absence
4	Au 23e jour d'absence	Au 55e jour d'absence
8	Au 14e jour d'absence	Au 27e jour d'absence
12	Au 9e jour d'absence	Au 18e jour d'absence
17	Au 7e jour d'absence	Au 13e jour d'absence
22	Au 5e jour d'absence	Au 10e jour d'absence
jour de repos	Au 5e jour d'absence	Au 10e jour d'absence

LES JOURS CI-DESSOUS SONT QUANT A EUX ASSIMILES A DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF ET N'IMPACTENT PAS VOS COMPTEURS !

Ces journées sont décomptées en jour ouvré et pas uniquement sur les jours travaillés du salarié dans les 15 jours avant ou après l'évènement. Lorsque l'évènement survient pendant une période où le salarié est déjà absent de l'entreprise, aucun droit supplémentaire ne lui sera ouvert.

Evènement	Durée (en jours)
Mariage d'un frère ou d'une sœur du salarié	1
PACS d'un frère ou d'une sœur du salarié	1
Mariage ou PACS d'un ascendant au premier degré	1
Décès d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	1
Mariage d'un enfant du ou de la salarié ou du conjoint	2
PACS d'un enfant du ou de la salarié ou du conjoint	2
Naissance	3
Arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3
Décès d'un frère ou d'une sœur du salarié	3
Décès des grands-parents et arrière-grands-parents du de la salarié	3
Décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié	4
Décès d'un petit-enfant du salarié	4
Mariage du ou de la salarié	5
PACS du ou de la salarié	5
Décès d'un enfant du salarié ou du conjoint	5
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS du salarié ou du concubin notoire	5
Décès du père ou de la mère du salarié	fractionnable 5
Hospitalisation du conjoint ou d'un ascendant au premier degré en ligne directe du salarié	5 par an
Annonce de la survenue d'un handicap ou d'une maladie grave d'un enfant du salarié ou de son conjoint	7

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



Partenaire de votre vie professionnelle